NOTE D'INFORMATION

CDG CROISSANCE

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23028 en date du 28/02/2023.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **M. Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

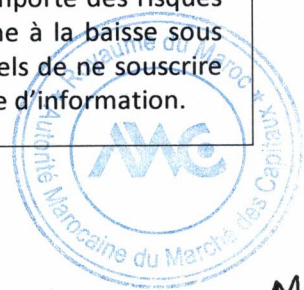
Dénomination et signature



CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



MAH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG CROISSANCE**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030744**
- Date et référence de l'agrément : **02/05/2007, AG/OP/081/2007**
- Date de création : **04/12/1996**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01 janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **15,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué.**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital** sise à **Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – RABAT** représenté par **M. Mehdi BOURISS** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El Khalfet
CDG Capital	M. Amine MAAMRI
CDG Capital Bourse	M. Rachid OUTARIATTE

- Commissaire aux comptes : **Coopers Audit Maroc S.A** représenté par **M.Abdellah LAGHCHAOUI.**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **80% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca et de 20% MBI GLOBAL tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion de la sicav est d'offrir aux actionnaires une exposition sur le marché actions tout en tirant profit des opportunités que peut présenter le marché obligataire. Dans cette optique, la SICAV se donne pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle offerte par son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

La SICAV investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH

La SICAV pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La SICAV pourra investir en :

- **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;**
- **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions ;**
- **Titres d'OPCVM ;**
- **Obligations cotées et non cotées ;**
- **Titres de FPCT et d'OPCC ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;**
- **DAT ;**
- **Créances représentatives des opérations de pensions ;**
- **Opérations de placements en devise à l'étranger.**

La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **4 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public- Toutes les personnes morales ou physiques**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **13/12/1996**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire, tous les vendredis. Si celui-ci est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire. La valeur liquidative est affichée en permanence le premier jour qui suit sa détermination au siège social de l'Etablissement de gestion, CDG Capital et CDG Capital Bourse. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MAH

- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de l'action majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de l'action minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion, CDG Capital et CDG Capital Bourse au plus tard le jeudi avant 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative qui suit.**
- Affectation des résultats : **La Sicav « CDG Croissance » est une Sicav de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% HT, au minimum, incompressible acquis à la SICAV.**
 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% HT, au minimum, incompressible acquis à la SICAV.**
 - Cas d'exonération : **Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume.**
- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT. Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux Comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,085%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle"(HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission trimestriel) (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MAH